

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021 à 20 H 30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Absents : 2 (dont 1 représenté)

Date de la convocation : 8 Novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 Novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du P.V de la réunion du conseil municipal en date du 20 Septembre 2021,
- 2°)- Décisions prises par Madame la Maire par délégations,
- 3°)- Présentation du « rapport d'activités Terres du Lauragais 2020 »,
- 4°) - Présentation du « rapport d'activités S.D.E.H.G 2020 »,
- 5°) - Terres du Lauragais : rapport C.L.E.C.T N°1 révision libre compétence eau,
- 6°) - Prix du repas à la cantine pour l'année scolaire 2021-2022,
- 7°) - Tarif de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022,
- 8°) - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif titulaire,
- 9°)- Indemnité de confection de budget 2021,
- 10°) - Questions diverses.

Etaient présents :

MM PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, LABAUME, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, PERRY-PELISSIER, SPIELMANN

Absents : Mr Martial CALAMOTE qui a donné pouvoir à Mme BENETTI – Mme Léticia SEBASTIAN-RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BACOU

La séance est ouverte à 20 H 32.

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Sans aucune remarque des élus, ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 : DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ».

Madame la Maire donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

FINANCES :

OBJET	MONTANT TTC
COMMUNE	
AREA – Borne Phénix amovible place du village	196,80 €
PAUTE COMBUSTIBLES : Fuel atelier municipal	930,00 €
CASTORAMA : 2 radiateurs électriques algéco	278,00 €
BOUCHIAT : Réparation lave-vaisselle	132,00 €
REXEL : radars salle la Fontaine	306,00 €

DOSSIER N° 3 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES « TERRES DU LAURAGAIS 2020 » :

Madame la Maire rappelle que le rapport d'activités « Terres du Lauragais 2020 » a été adressé à tous les élus afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance avant la présente réunion.

Ce rapport retraçant les différentes missions menées par « Terres du Lauragais » durant l'année 2020 doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal.

Madame la Maire présente les différentes parties de ce document et répond aux interrogations des élus.

Elle indique par ailleurs que ce document est à la disposition du public à la mairie.

DOSSIER N° 4 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES « S.D.E.H.G 2020 » :

Madame la Maire rappelle que le rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G) 2020 a été adressé à tous les élus afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance avant la présente réunion.

Ce rapport retraçant les différentes missions menées par le syndicat durant l'année 2020 doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal.

Madame la Maire présente les différentes parties de ce document et répond aux interrogations des élus.

Elle indique par ailleurs que ce document est à la disposition du public à la mairie.

DOSSIER N° 5 – TERRES DU LAURAGAIS : RAPPORT DE LA C.L.E.C.T N° 1 REVISION LIBRE COMPETENCE EAU

Délibération N° 2021-49

Madame la Maire rappelle que la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'E.P.C.I et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'E.P.C.I à chacune de ses communes membres.

La C.L.E.C.T doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter soit d'une extension des compétences de l'E.P.C.I, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la C.L.E.C.T, telle qu'elle est définie par la loi du 12 Juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la C.L.E.C.T s'est réunie le 19 Octobre 2021 pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la commune.

Madame la Maire informe que par courrier recommandé en date du 29 Octobre 2021, la Présidente de la C.L.E.C.T des « Terres du Lauragais » a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 19 Octobre 2021 relatif à : Rapport CLECT N° 1 révision libre compétence eau.

Madame la Maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la C.L.E.C.T présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et précise qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I) émet un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport C.L.E.C.T N°1 révision libre compétence eau dans les conditions de majorité requise à l'article L 5211-5 du C.G.C.T.

Madame la Maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales,
- au Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- à l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 Octobre 2021,

de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport qui est à la disposition du public à la Mairie.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord :

POUR : 12 – ABSTENTION : 1

DOSSIER N° 6 – PRIX DU REPAS A LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Délibération N° 2021-50

Vu le décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public qui dispose notamment que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1), ceux-ci ne pouvant être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2).

Madame la Maire propose donc de fixer le prix du repas à la cantine scolaire de l'école du Grand Cèdre à Préserville à partir du 1^{er} Décembre 2021 à la somme de 4,17 €.

Madame Evelyne PETIT propose une augmentation moindre du prix du repas.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord sur le prix du repas à la cantine à 4,71 €.

POUR : 12 – CONTRE : 1

DOSSIER N° 7 – TARIF DE LA GARDERIE DE L'ECOLE DU GRAND CEDRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Délibération N° 2021-51

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022,

Madame la Maire rappelle que la mairie de Préserville a mis en place une garderie du matin payante pour les maternelles et élémentaires dans les locaux de l'école et la cour de récréation, exclusivement réservée aux enfants scolarisés à l'école du Grand Cèdre.

Le coût de ce service est de 1,00 € par jour de présence et par enfant,

Madame la Maire propose que ce tarif reste inchangé pour l'année scolaire 2021-2022.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 8 – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL TITULAIRE

Délibération N° 2021-52

Madame la Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du développement démographique de la commune, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Madame la Maire propose de créer à compter du 1^{er} Février 2022 un emploi d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet pour assurer la fonction d'agent d'accueil polyvalent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 9 – INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET 2021

Délibération N° 2021-53

Madame la Maire indique qu'une indemnité de confection du budget peut être allouée au comptable du trésor public.

Elle propose d'allouer à Madame Sabrina BLANCHARD, receveur principal de la trésorerie CARAMAN-LANTA, la somme de 45,73 € correspondant à l'indemnité de confection du budget 2021.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord :

POUR : 9 – CONTRE : 1 – ABSTENTION : 3

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Mireille BENETTI :

→ l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) se déroulera à la mairie de Préserville du 9 Novembre au 3 Décembre 2021, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Préserville aux dates suivantes :

- Mardi 9 Novembre 2021 de 14 H 00 à 17 H 00,
- Jeudi 18 Novembre 2021 de 9 H 30 à 12 H 30,
- Samedi 27 Novembre 2021 de 9 H 00 à 12 H 00,
- Jeudi 2 Décembre 2021 de 15 H 00 à 18 H 00.

Madame Evelyne PETIT :

→ marché de Préserville :

- un poissonnier sera présent tous les 15 jours, il est venu pour la première fois le 13 Novembre dernier,
- animation de Noël le 18 Décembre 2021 de 8 H 30 à 12 H 30 : tombola gratuite avec des lots offerts par les commerçants, moment convivial autour de châtaignes grillées, vin blanc et café.
- la présence du S.I.P.O.M sur le marché le 6 Novembre 2021 a été très appréciée. Les agents du Syndicat ont répondu aux différentes questions concernant le tri des déchets ménagers, le compostage...

→ dissolution de l'association de danse CORYPHEE à Préserville,

→ comité des fêtes : une nouvelle équipe est en cours de constitution,

Monsieur Guy BARTHERE :

→ les travaux d'entretien de la voirie sur l'impasse du cèdre et les chemins de Barthorose, Barthe Cave et de la Fontaine ont débuté,

→ décoration de la commune pour les fêtes de fin d'année prévue le 1^{er} Décembre 2021,

Monsieur Pierre LUX :

→ compte rendu de la réunion du 19 Octobre 2021 du Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères (S.I.P.O.M) :

- discussion sur les relevés de production des écoles et mairies et augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P) à venir et à répercuter,
- projet de photovoltaïque à Sorèze : l'engagement du S.I.P.O.M se limitera à la location du foncier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 H 05.